

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 12 mars 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 12 mars 2018, À 19H00, AU 20,
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Martial Leclerc

Lise Julien

Denys Leclerc

Gino Gagnon

Hélène McHugh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT:

Joanne Villeneuve, greffière

Jean Richard, directeur général par intérim

Cédric Plamondon, directeur du service de sécurité incendie

Yves Savard, directeur des travaux publics

Laurie Mimeault, urbaniste

ABSENTS : Paulin Leclerc, directeur général

Claude Lefebvre, conseiller

073-03-2018

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Madame Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

074-03-2018

PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2018

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Les membres du conseil annulent la résolution 069-02-2018 suite à un problème de communication. La résolution faisant référence à l'engagement d'un employé surnuméraire de classe C, cependant un affichage du poste est actuellement en cours et ce jusqu'au 15 mars 2018 inclusivement. Donc aucune décision ne peut être adoptée tant que cette période n'est pas échue.

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 février 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3194 à 3209 comportant les résolutions #029-02-2018 à #057-02-2018 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 26 février 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3210 à 3217 comportant les résolutions #058-02-2018 à #072-02-2018 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

075-03-2018

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 516954 à 517019 inclusivement, totalisant un montant de 42 593,40 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 9165 à 9226 inclusivement, totalisant un montant de 123 206,50 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3429 à 3449 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 42 291,10 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 075-03-2018 au montant de 208 091,00 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

076-03-2018
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018

Règlement décrétant une dépense de 85 900 \$ et un emprunt de 85 900 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du chemin de la Station sur une distance de ± 455 mètres.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 janvier 2018;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance ajournée du 26 février 2018;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

Considérant que ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie ainsi que toute dépense accessoire et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 03-2018 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 03-2018 ".

Attendu que le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Adopté.

077-03-2018
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2018

Règlement décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour des travaux de réfection de divers ponceaux situés à différents endroits sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Basile.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 janvier 2018;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance ajournée du 26 février 2018;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

Considérant que ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie ainsi que toute dépense accessoire et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 04-2018 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 04-2018 ".

Attendu que le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06A-2018

Règlement numéro 06A-2018 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

Considérant que le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 23 juin 2016;

Considérant que ce règlement prévoit des modalités visant à encadrer les activités de colportage sur le territoire des municipalités de la MRC de Portneuf;

Considérant que l'objectif visé par l'introduction de ces mesures était de limiter les activités de colportage en autorisant uniquement les organismes sans but lucratif, les organismes communautaires et les associations sportives ou récréatives œuvrant sur le territoire des municipalités de la MRC à faire de la sollicitation à domicile;

Considérant que le règlement contient plus particulièrement une disposition visant à autoriser, à titre exceptionnel, les organismes ou associations de la municipalité (ou du milieu) à exercer des activités de colportage;

Considérant que plusieurs municipalités ont constaté au cours de la première année d'application du règlement que le fait d'autoriser les organismes ou associations du milieu à faire du colportage sur leur territoire pouvait porter à confusion;

Considérant qu'il a également été constaté que cette disposition fut interprétée et appliquée de façon différente d'une municipalité à l'autre;

Considérant que le comité de travail chargé d'assurer le suivi relatif à l'application du règlement uniformisé RMU-2016 est d'avis qu'il y a lieu de procéder à une modification de celui-ci afin de préciser la portée des règles encadrant les activités de colportage et de s'assurer qu'elles soient appliquées de façon uniforme sur l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 février 2018;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Madame Hélène McHugh, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que ce conseil adopte le projet règlement numéro 06A-2018 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

079-03-2018

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COÛTS AU 31 DÉCEMBRE 2017 (N/D : 208-140)

Attendu que le Ministère des Transports a versé une compensation de 71 167 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées totalisent 235 453 \$;

Attendu que ces coûts seront déclarés officiellement dans le Rapport financier 2017 de la Ville de Saint-Basile à l'endroit prévu à cette fin;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté.

080-03-2018

**Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19) (N/D : 202-111)

Attendu que, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

Attendu que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Attendu que l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipale de la Ville de Saint-Basile mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la municipalité.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Monsieur Sonny Touzin, un citoyen de Saint-Basile, vient présenter un projet d'aménagement de jardins communautaires aux membres du conseil. Ces derniers prennent connaissance des informations et ajoutent ce point à l'item « Varia » de l'ordre du jour. Les membres du conseil ajournent ce point à une séance subséquente afin prendre le temps de discuter du projet et des avenues possibles.

081-03-2018

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 74^E GROUPE SCOUTS PORTNEUF (N/D : 102-102)

Considérant que le 74^e Groupe Scouts Portneuf soumet une demande d'aide financière pour aider à la réalisation de leurs différentes activités;

Considérant que trois (3) jeunes faisant parti de ce groupe proviennent de Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 50 \$ pour aider le 74^e Groupe Scouts Portneuf à la réalisation de leurs différentes activités.

Adopté.

082-03-2018

**COMMANDITE POUR LA MARCHE
DU RELAIS POUR LA VIE**

Attendu que ce conseil a reçu une demande de commandite pour les activités qui auront lieu dans le cadre du Relais pour la vie les 9 et 10 juin 2018 au Parc Donnacona;

Attendu que les sommes amassées serviront pour la lutte contre toute forme de cancer;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise de faire un don de 50 \$ pour le financement des activités du Relais pour la vie qui aura lieu les 9 et 10 juin 2018.

Adopté.

083-03-2018

DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB (N/D : 102-102)

Attendu la demande reçue des Chevaliers de Colomb concernant l'organisation de la quatrième édition de leur Festival à Saint-Basile;

Considérant qu'une demande d'aide financière avait été présentée lors de la préparation budgétaire de 2018;

Attendu qu'un montant de 5 000 \$ est prévu en aide financière au budget 2018 pour le Festival des Chevaliers de Colomb de Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'aide financière au montant de 5 000 \$ au Chevaliers de Colomb pour l'organisation de la quatrième édition de leur Festival.

Que le montant est prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2018 au poste budgétaire 02-70160-970.

Adopté.

084-03-2018

**AIDE FINANCIÈRE – BRUNCH CONFÉRENCE
MARGUERITE SWEENY (N/D : 102-102)**

Considérant que les Chevaliers de Colomb de Saint-Basile organise un brunch conférence le 25 mars prochain, afin d’amasser des fonds pour la planchiste Marguerite Sweeny qui s’illustre dans son sport à un niveau international;

Considérant que Marguerite Sweeny est une jeune athlète de Saint-Basile;

Considérant que par sa résolution numéro 214-10-2004, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté une politique de commandite pour les sports d’Élite;

Attendu que la politique se doit d’être actualisé et d’être élaboré avec différents niveaux de compétition;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l’unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile s’engage à réviser sa politique de commandite des sports d’élite afin de l’actualiser.

Que le conseil municipal s’engage à verser une aide financière à Marguerite Sweeny afin de l’encourager à poursuivre son parcours athlétique.

Que le montant de cette aide financière sera déterminé selon la politique de commandite de sports d’élite révisée.

Adopté.

085-03-2018

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2018 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2018 de la Ville est de 39 265 \$;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en novembre 2017 (rés. 272-11-2017) et un montant de 10 000 \$ en janvier 2018 (rés. 019-01-2018);

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l’unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

Adopté.

086-03-2018

**ENGAGEMENT COORDONNATRICE DES
LOISIRS INTÉRIMAIRE (N/D: 305-140)**

Considérant que Monsieur Éric de Carufel, coordonnateur des loisirs, est actuellement en arrêt de travail et ce pour une période indéterminée;

Considérant que le conseil souhaite maintenir un suivi de service des loisirs acceptable en l'absence du coordonnateur des loisirs en créant une fonction intérimaire;

Attendu les défis particuliers de cette fonction intérimaire, à savoir :

- Assurer le rôle de coordonnateur du camp de jour et de coordonnateur des loisirs;
- Restructurer l'offre de service du camp de jour pour la période estivale, établir la programmation, le budget, planifier les horaires de travail, embauche des moniteurs;
- Planification, organisation et coordination de l'événement « Défi Basilien »;
- Mettre en place un système de communication numérique (infolettre courriel);
- Mettre en place un mécanisme de consultation ou de rétroaction face aux activités de loisirs (sondage);
- Revoir les définitions de tâches du surveillant de soir pour en faire un commis aux loisirs;
- Établir une politique de location de salle (contrat de location).

Attendu la résolution 071-02-2018 mandatant Madame Sandrine Piché à titre de stagiaire au service des loisirs;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile retient les services de Madame Sandrine Piché pour occuper le poste de coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – intérimaire.

Que ce conseil veut fixer par résolution le salaire et autres conditions à savoir que la retenue de ses services est pour la période estivale 2018 à raison d'un maximum de 16 semaines de 35 heures/sem., rémunérée selon un taux horaire de 16,50 \$.

Que Madame Sandrine Piché relève directement du directeur général par intérim.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général par intérim, sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

087-03-2018

**INSTALLATION DE PORTE AUTOMATIQUE
ÉDIFICE CARON (N/D : 401-131)**

Considérant que la Ville a procédé à une demande de subvention dans le cadre du programme *Fonds pour l'accessibilité – Volet Accessibilité dans les collectivités*, selon la résolution 182-07-2017, pour l'installation d'une porte automatique à l'Édifice Caron;

Considérant que cette demande a été acceptée et que la subvention prévue est de soixante-cinq pourcent (65%) du coût des travaux réalisés;

Considérant qu'un budget de 1 783 \$ a été prévu au poste budgétaire 02 70220 522 pour la partie du coût à assumer par la Ville;

Considérant l'offre de prix reçue de Vitrierie Laberge Inc. au montant de 5 075 \$ taxes en sus;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'achat et l'installation d'une porte automatique à l'Édifice Caron auprès du fournisseur Vitrierie Laberge Inc. pour un montant de 5 075 \$, taxes en sus.

Que cette dépense doit faire partie des immobilisations étant donné que la dépense dépasse le seuil établi de 3 500 \$.

Que pour payer cette dépense non prévue au programme triennal d'immobilisation 2018, 2019, 2020, ce conseil approprie l'argent à même la subvention provenant du programme *Fonds pour l'accessibilité – Volet accessibilité dans les collectivités*, et approprie la différence du coût par transfert à l'état des activités financières.

Adopté.

088-03-2018

**VENTE TERRAIN COMMERCIAL 89, RUE GODIN
- TERRASSEMENT PORTNEUF INC (N/D : 704-131)**

Considérant qu'une promesse d'achat a été signée le 19 janvier 2018 concernant l'achat du terrain sise au 89, rue Godin;

Considérant qu'une partie du lot numéro 4 898 227 n'est pas bâtissable vu la proximité du talus;

Considérant la Politique pour vente de terrains commerciaux adoptée le 17 avril 2012, résolution numéro 119-04-2012;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de vendre une partie du terrain correspondant au lot numéro 4 898 228 au coût du 1,05 \$ du pied carré étant donné qu'il y a environ 3 018 pieds carrés du lot qui n'est pas bâtissable.

Que la partie résiduelle sans contrainte, sera vendue au coût établi dans la politique de 2,10 \$ du pied carré pour une superficie de 7 130 pieds carrés.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général par intérim sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

089-03-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Projet de règlement numéro 07A-2018

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le présent projet de règlement vise à spécifier des dispositions relatives à l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire pour l'entreposage de préciser les normes applicables aux usages complémentaires à l'habitation dans certaines zones résidentielles en zone agricole permanente, de modifier les normes applicables au stationnement pour les usages résidentiels, de modifier les dispositions encadrant les interventions dans une situation de droits acquis et de créer de nouvelles zones résidentielles et une zone commerciale;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations sur ce règlement, plus particulièrement sur les usages permis dans certaines zones et sur les normes pour les bâtiments accessoires;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 07A-2018 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue la consultation publique.

Adopté.

090-03-2018

ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS POUR LA RÉFECTION DE CERTAINS TRONÇONS COMMUNS, D'UNE ANNEXION DE TERRITOIRE ET DE L'ENTRETIEN HIVERNAL
(N/D: 502-102)

Attendu que le chemin de la Station serpente à plusieurs endroits entre les Villes de Cap-Santé et de Saint-Basile;

Attendu que le rang Saint-François serpente également à un endroit entre les Villes de Cap-Santé et de Saint-Basile;

Attendu que cette situation rend difficile, pour les Villes susmentionnées, d'assurer l'entretien et la réfection de ces routes;

Attendu que les municipalités parties de l'entente désirent régler le dossier par l'adoption d'un règlement d'annexion de territoire selon les procédures légales et administratives émises dans la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Attendu que les municipalités désirent s'entendre sur le partage des coûts en vue de réfections à courts et moyens termes des tronçons identifiés;

Attendu que les municipalités désirent s'entendre sur l'entretien hivernal du chemin de la Station;

Attendu que les Villes de Saint-Basile et de Cap-Santé ont conclu un protocole d'entente relativement partage des coûts résultant des travaux de réfection du chemin de la Station et le rang Saint-François ouest, du règlement Annexion de territoire et de l'entretien hivernal du chemin de la Station;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le protocole d'entente intervenue entre les deux municipalités.

Que Messieurs le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom du conseil municipal tout document pour donner le plein effet aux présentes.

Adopté.

091-03-2018

**OFFRE DE SERVICES – ARPENTAGE – DESCRIPTION TECHNIQUE
EN VUE D'UNE ANNEXION DE TERRITOIRE (N/D: 502-102)**

Attendu que les Villes de Saint-Basile et de Cap-Santé ont conclu un protocole d'entente relativement partage des coûts résultant des travaux de réfection du chemin de la Station et le rang Saint-François ouest, du règlement Annexion de territoire et de l'entretien hivernal du chemin de la Station;

Attendu que les municipalités parties de l'entente désirent adopter un règlement d'annexion de territoire selon les procédures légales et administratives émises dans la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Attendu qu'une description technique préparée par un arpenteur-géomètre est obligatoire et doit être annexée dans le règlement d'annexion;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la description technique demandée pour finaliser le règlement d'annexion;

Attendu que lesdites soumissions ont été reçues le 9 mars 2018, à savoir:

| | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Éric Lortie, arpenteur-géomètre | entre 5 000 \$ et 7 000 \$ |
| Guillaume Caron, arpenteur-géomètre | 15 570 \$ |

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission du soumissionnaire Monsieur Éric Lortie, jusqu'à un montant maximum de 7 000 \$, taxes en sus, frais de recherche et impressions inclus, pour la fourniture d'une description technique conforme aux exigences légales et technique du MERN afin de compléter son Règlement Annexion de territoire entre les Villes de Saint-Basile et de Cap-Santé.

Que ledit mandat est payable avec un partage des coûts de 50% entre la Ville de Cap-Santé et la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

092-03-2018

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

AVIS DE MOTION

D'un règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Cap-Santé.

Je, soussigné, Denys Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Cap-Santé.

Et j'ai signé : _____
Denys Leclerc, conseiller

093-03-2018

CAMION MINI-POMPE - ALUMINERIE ALCOA (N/D: 401-131)

Considérant que la Ville de Saint-Basile a adopté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf;

Attendu que la Ville de Saint-Basile s'apprête à adopter le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf;

Attendu que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Portneuf prévoit l'acheminement de 15 000 litres d'eau dès l'appel initial lors d'incendie de bâtiment dans les secteurs non-desservis par un réseau d'eau;

Considérant que selon le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les feux de bâtiment inclus les feux de cheminée et les alarmes incendies;

Considérant que le territoire desservi par notre service incendie est composé de plusieurs bâtiments dans des secteurs non-desservis par un réseau d'eau;

Attendu que le Ministère de la Sécurité publique confirme qu'il sera ferme dans l'exigence de l'acheminement des ressources et dans l'application de l'entraide automatique afin de donner son approbation au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant qu'au total nos deux camions autopompe-citernes contiennent 13 983 litres d'eau;

Attendu que nous devons demander l'assistance d'un service incendie voisin pour tous les incendies de bâtiment dans les secteurs non-desservis par un réseau d'eau afin d'atteindre la force de frappe prévue au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que l'Aluminerie de Deschambault compte se départir d'un camion mini-pompe 4x4 avec un réservoir d'eau de 1136 litres à un prix à être déterminé au cours de l'année 2018;

Attendu que ce camion permettrait au service d'incendie d'être autonome dans l'atteinte de la force de frappe prévue au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que ce type de véhicule pourrait être très utile au service des incendies dans plusieurs situations sur le territoire qu'il dessert, notamment lors de feux de forêt et de broussailles;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile transmette une lettre d'intention à l'Aluminerie de Deschambault démontrant l'intérêt de la Ville pour l'acquisition du camion mini-pompe 4x4.

Adopté.

094-03-2018

**APPEL D'OFFRES # 2018-04 – ACQUISITION DE CAMIONNETTES
(#1802 ET #1808) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à un appel d'offres, sur invitation, pour l'acquisition de deux camionnettes;

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 12 mars 2018, à savoir:

| | <u>Comptant</u> | <u>Financé</u> |
|---|-----------------|------------------------------|
| Donnacona Chrysler Fiat | | |
| Option 1 | 31 700 \$ | 638.11\$ / 5.99% = 38 287 \$ |
| Option 2 | 28 150 \$ | 545.54\$ / 5.99% = 32 732 \$ |
| Option 3 | 35 880 \$ | 695.43\$ / 5.99% = 41 726 \$ |
| Option 4 | 32 455 \$ | 629.22\$ / 5.99% = 37 753 \$ |
| Germain Chevrolet Buick GMC Inc. | | |
| Option 1 | - | - |
| Option 2 | - | - |
| Option 3 | 36 240 \$ | 648.03\$ / 0% = 38 882 \$ |
| Option 4 | 30 095 \$ | 545.62\$ / 0% = 32 737 \$ |
| Dalton Ford | | |
| Option 1 | - | - |
| Option 2 | - | - |
| Option 3 | 38 120 \$ | - |
| Option 4 | 31 984 \$ | - |
| Donnacona Ford | | |
| Option 1 | - | - |
| Option 2 | - | - |
| Option 3 | 37 605 \$ | - |
| Option 4 | 31 576 \$ | - |

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde le contrat d'acquisition de la camionnette pour le service de voirie à Germain Chevrolet Buick GMC Inc. pour un montant de 30 095 \$, taxes en sus, soit l'option 4 – Chevrolet Sylverado 1500 2018, avec mode paiement comptant.

Que le conseil mandate Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, à prendre possession dudit véhicule de voirie et à signer tout document pour donner le plein effet aux présentes.

Que pour financer l'acquisition de la camionnette du service de voirie, le conseil décrète un emprunt au fonds de roulement de la Ville, tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2018, 2019, 2020, au coût net de 31 596 \$ et modifie la période de remboursement pour un terme de 10 ans au lieu de 5 ans, selon l'échéancier suivant :

| | |
|--------------------|--------------------|
| 2019 : 3 159.60 \$ | 2024 : 3 159.60 \$ |
| 2020 : 3 159.60 \$ | 2025 : 3 159.60 \$ |
| 2021 : 3 159.60 \$ | 2026 : 3 159.60 \$ |
| 2022 : 3 159.60 \$ | 2027 : 3 159.60 \$ |
| 2023 : 3 159.60 \$ | 2028 : 3 159.60 \$ |

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde le contrat d'acquisition de la camionnette pour le service incendie à Donnacona Chrysler Fiat pour un montant de 35 880 \$, taxes en sus, soit l'option 3 – Dodge RAM 2018, avec mode paiement comptant.

Que le conseil mandate Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service incendie, à prendre possession dudit véhicule du service incendie et à signer tout document pour donner le plein effet aux présentes.

Que pour financer l'acquisition de la camionnette du service des incendies, le conseil décrète un emprunt au fonds de roulement de la Ville, tel que prévu par la résolution 051-02-2018, au coût net de 37 670 \$ et modifie la période de remboursement pour un terme de 10 ans au lieu de 5 ans, selon l'échéancier suivant :

| | |
|-----------------|-----------------|
| 2019 : 3 767 \$ | 2024 : 3 767 \$ |
| 2020 : 3 767 \$ | 2025 : 3 767 \$ |
| 2021 : 3 767 \$ | 2026 : 3 767 \$ |
| 2022 : 3 767 \$ | 2027 : 3 767 \$ |
| 2023 : 3 767 \$ | 2028 : 3 767 \$ |

Adopté.

095-03-2018

**ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ PERMANENT
AUX TRAVAUX PUBLICS (N/D: 305-140)**

Considérant que Monsieur Stéphane Lefebvre a quitté son emploi de journalier Classe B aux travaux publics le 12 mai 2017 et que ce poste est toujours vacant depuis;

Considérant le départ à la retraite de Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics prévu pour le 18 avril 2018 et que les membres du conseil ne prévoit pas remplacer le poste à très court terme;

Considérant que Monsieur Tony Marcotte, journalier classe C temporaire, est à l'emploi de la Ville depuis le 15 août 2016 et que celui-ci s'est acquitté de différentes tâches tant à des travaux d'infrastructures qu'à des travaux de réparation et d'entretien d'édifices municipaux;

Considérant que Monsieur Tony Marcotte a une formation comme menuisier et une expérience de plusieurs années dans l'excavation;

Considérant le manque de main-d'œuvre actuel suite au départ de Monsieur Stéphane Lefebvre;

Attendu que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, recommande au conseil municipal, la reconnaissance d'emploi de Monsieur Tony Marcotte et un poste permanent de journalier Classe C;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile reconnaît l'expérience de travail de Monsieur Tony Marcotte et lui accorde un poste permanent de classe C.

Que cette personne sera rémunérée selon l'échelon 5 de la classe C, soit un taux horaire de 19,61 \$ et ce à compter du 12 mars 2018.

Que Monsieur Tony Marcotte relève directement du directeur des travaux publics ou de son successeur.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général par intérim sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

096-03-2018

**PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
– VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE
RÉSEAU ROUTIER LOCAL (#1715) (N/D : 208-140)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile, en date du 16 février 2017, a reçu un accord de principe dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local – volet – accélération des investissements sur le réseau routier local, pour trois (3) projets correspondant aux numéros de dossiers AIRRL 2016-256A, AIRRL 2016-256B et AIRRL 2016-256C;

Attendu que les travaux liés aux dossiers AIRRL 2016-256B et AIRRL 2016-256C ont été réalisés en 2017;

Attendu que la résolution 077-03-2017 autorisait la signature des trois (3) dossiers;

Considérant qu'il y a eu changement de maire suite aux élections de novembre 2017;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Guillaume Vézina, maire et/ou Monsieur Jean Richard, directeur général par intérim à signer tout document pour donner plein effet aux présentes, notamment aux protocoles d'entente à intervenir, s'il y a lieu, dans le dossier AIRRL 2016-256A.

Adopté.

097-03-2018

NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉSEAU INFORMATIQUE
- MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (N/D : 402-110)

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une nouvelle architecture de notre réseau informatique;

Attendu que la dépense est prévue au programme des immobilisations 2018-2019-2020 soit à même un emprunt au fonds de roulement;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à son directeur général par intérim, Monsieur Jean Richard, pour procéder à l'acquisition d'une nouvelle architecture du réseau informatique.

Que le tout doit se faire en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

098-03-2018

MEMBRES DU CONSEIL – RESPONSABILITÉS (N/D : 101-110)

Il est **proposé par** Monsieur Martial Leclerc et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que les membres du conseil se voient attribuer les responsabilités suivantes en rapport avec leur mandat au sein de la municipalité :

| | <u>RESPONSABLE</u> | <u>SUBSTITUT</u> |
|------------------|--|--|
| Guillaume Vézina | MRC Employé(e)s municipaux Voirie, Aqueduc, Égout Loisirs, vie communautaire, culture Communication Centre nature | Conseil d'établissement École primaire Bibliothèque |
| Martial Leclerc | Cour municipale Comité sécurité civile Comité embellissement Aqueduc, égout | O.M.H. RRGMRP Urbanisme – CCU Centre Nature CAPSA |
| Lise Julien | RRGMRP Comité d'embellissement | Politique familiale Cour municipale Employé(e)s municipaux Loisirs, vie communautaire, culture Association des gens d'affaires |
| Claude Lefebvre | Maire suppléant Employé(e)s municipaux Voirie CAPSA | Finances |
| Gino Gagnon | Employé(e)s municipaux Finances Association des gens d'affaires Communication | MRC Pompiers |

| | | |
|------------------|---|--|
| Denys Leclerc | O.M.H. Pompiers | Voirie, Aqueduc, Égout Comité sécurité civile |
| Hélène McHugh | Conseil d'établissement École primaire Bibliothèque Politique familiale Urbanisme – CCU Loisirs, vie communautaire, culture | Communication |

Attendu qu'en rapport avec leurs responsabilités attribuées, les membres du conseil seront appelés à siéger sur des comités.

Adopté.

099-03-2018

**TRAVAUX CUISINE CENTRE COMMUNAUTAIRE
- MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
(N/D : 402-110)**

Attendu qu'un budget de 5 000 \$ est prévu au poste 02 70120 522 pour des travaux d'aménagement d'une cuisine temporaire au Centre communautaire Ernest-J.-Papillon;

Attendu que ces travaux sont dans le but de pallier aux différents besoins des organismes en attendant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire, et sont considérés temporaires, ce qui ne constitue pas une immobilisation;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à son directeur des travaux publics, Monsieur Yves Savard, pour procéder auxdits travaux d'aménagement d'une cuisine temporaire.

Que le tout doit se faire en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

100-03-2018

**PARC DE LA RUE GAUTHIER
- MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
(N/D : 402-110)**

Attendu qu'un budget de 8 000 \$ est prévu au poste 02 70150 521 pour l'ajout de modules de jeux au parc de la rue Gauthier;

Attendu que ces travaux ne sont pas prévus comme une immobilisation au programme d'immobilisation 2018, 2019, 2020;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à son directeur des travaux publics, Monsieur Yves Savard, pour procéder auxdits travaux d'ajout de modules de jeux au parc de la rue Gauthier.

Que Monsieur Yves Savard devra faire rapport du coût final à une séance subséquente afin de déterminer s'il y a lieu d'immobiliser ladite dépense.

Que le tout doit se faire en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

101-03-2018

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h30 et ajournée au lundi 26 mars à 18h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière